

INVENTAIRE ET ÉTAT DÉTAILLÉ DU MOBILIER

Annexe au contrat de location d'un logement meublé

Type d'inventaire : ☐ Remise des clés ☐ Restitution des clés

Date d'établissement :

Localisation du logement :

Établi contradictoirement et amiablement par le bailleur et le locataire, ou par un tiers qu'ils ont mandaté ; signé par les parties ; remis en main propre ou par voie dématérialisée à chacune d'elles. Il ne peut donner lieu à aucune facturation autre que celle liée à l'établissement de l'état des lieux.

1. Mobilier obligatoire du logement meublé

En application de l'article 2 du décret n° 2015-981 du 31 juillet 2015, pris pour application de l'article 25-4 de la loi du 6 juillet 1989, le logement meublé comprend au moins les onze catégories d'équipements suivantes. Chaque ligne décrit précisément ce qui est fourni, sa quantité et son état.

Catégorie (décret n° 2015-981)	Description précise et quantité	État	
		Remise	Restitution
1° Literie comprenant couette ou couverture			
2° Dispositif d'occultation des fenêtres des chambres			
3° Plaques de cuisson			
4° Four ou four à micro-ondes			
5° Réfrigérateur et congélateur, ou réfrigérateur avec compartiment ≤ -6 °C			
6° Vaisselle nécessaire à la prise des repas			
7° Ustensiles de cuisine			
8° Table et sièges			
9° Étagères de rangement			
10° Luminaires			
11° Matériel d'entretien ménager adapté aux caractéristiques du logement			

2. Détail du mobilier, pièce par pièce

Légende de l'état : N neuf — **B** bon état — **U** état d'usage — **M** mauvais état — **Abs.** absent. Observations à la remise et à la restitution, sur la même ligne.

2.1 Séjour

Élément	Qté	Remise		Restitution	
		État	Observations	État	Observations
Table et chaises					
Canapé / fauteuils					
Meuble(s) de rangement					
Luminaires					
Télévision / équipement audiovisuel					
Rideaux, occultation					

2.2 Cuisine

Élément	Qté	Remise		Restitution	
		État	Observations	État	Observations
Plaques de cuisson					
Four / four à micro-ondes					
Réfrigérateur					
Congélateur (ou compartiment ≤ -6°C)					
Hotte aspirante					
Vaisselle (assiettes, verres, couverts)					
Ustensiles de cuisine (casseroles, poêles...)					
Petit électroménager (bouilloire, grille-pain...)					
Lave-vaisselle					
Lave-linge					

2.3 Chambre n°

Élément	Qté	Remise		Restitution	
		État	Observations	État	Observations
Lit					
Matelas					
Couette ou couverture					
Oreillers					

Dispositif d'occultation des fenêtres					
Armoire / penderie					
Étagères de rangement					
Luminaires					
Bureau / table de chevet					

2.4 Salle de bains / salle d'eau et WC

Élément	Qté	Remise		Restitution	
		État	Observations	État	Observations
Meuble(s) de rangement					
Miroir					
Accessoires (porte-serviettes...)					

2.5 Entretien ménager

Élément	Qté	Remise		Restitution	
		État	Observations	État	Observations
Matériel d'entretien ménager (balai, aspirateur, serpillère...)					
Fer et table à repasser					

2.6 Autre mobilier fourni (au-delà du minimum légal)

Élément	Qté	Remise		Restitution	
		État	Observations	État	Observations

3. Éléments manquants ou remplacés constatés à la restitution

Élément	Constat	Imputation
		☐ Vétusté ☐ Locataire ☐ Bailleur
		☐ Vétusté ☐ Locataire ☐ Bailleur
		☐ Vétusté ☐ Locataire ☐ Bailleur

4. Signatures

Fait à [...], le [...], en autant d'exemplaires originaux que de parties.

LE BAILLEUR Signature (ou de son mandataire)	LE LOCATAIRE Signature
---	---

Références. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, article 25-5 · Décret n° 2015-981 du 31 juillet 2015 fixant la liste des éléments de mobilier d'un logement meublé, pris pour application de l'article 25-4 de la loi du 6 juillet 1989.